

obligé; étant aussi toujours prêts, de leur part, d'éclaircir de bonne foi ceux qui croiraient avoir lieu de ressentiment contre eux et de n'en donner sujet à personne. »

Quant à l'*édit des duels*, de 1679, il s'occupait à la fois de prévenir et de réprimer le duel. Le tribunal des maréchaux¹, qui siégeaient tantôt comme conciliateurs et tantôt comme juges, fut institué principalement à l'effet d'arrêter les querelles dès leur naissance : ils connaissaient sans appel de toutes les affaires où l'honneur pouvait se trouver ou paraître engagé. Cette juridiction rendit de fort grands services. Pour la répression des infractions à l'édit, quoique fort dure, elle avait le mérite d'être intelligemment graduée : sans entrer ici dans les détails, nous dirons qu'il prononçait la peine de mort et la confiscation des biens, au cas de duel, quand même il n'y aurait point eu d'effusion de sang; si l'un des combattants succombait, peine de mort pour le survivant. Quant à la victime, on faisait le procès à sa mémoire, son corps était privé de sépulture et ses biens confisqués. Le roi promettait en outre, dans le texte même de l'ordonnance, qu'il n'accorderait aucune grâce.

L'autorité qui s'attachait à tous les actes de Louis XIV fit qu'on s'inclina devant ses décisions souveraines : le nombre des duels diminua rapidement, non seulement en France, mais dans toute l'Europe². Ajoutons que le progrès des connaissances intellectuelles, et surtout la foi religieuse éclairée, qui est un des caractères distinctifs de cette époque, ne contribuèrent pas peu à amener ces heureux résultats.

¹ Molière y fait allusion par deux fois dans *le Misanthrope*, à propos de la querelle d'Alceste et d'Oronte, l'homme au sommet.

UN GARDE DE LA MARÉCHAUSSEE

Messieurs les maréchaux, dont j'ai commandement,
Vous mandent de venir les trouver promptement.

(Acte II, scène VII.)

PHILINTE

Non, l'on n'a point vu d'âme à manier si dure,
Ni d'accommodement plus pénible à conclure, etc.

(Acte IV, scène I.)

² « Son heureuse sévérité corrigea peu à peu à peu notre nation et même les nations voisines, qui se conformèrent à nos sages coutumes après avoir pris nos mauvaises. Il y a dans l'Europe cent fois moins de duels aujourd'hui que du temps de Louis XIII. »

(Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. xxix.)